

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

### PROCES VERBAL DE SEANCE

En application du Code général des Collectivités territoriales par anticipation de la règle de droit, il est précisé que :

*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Appel des élus et constatation du quorum.
2. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 mai 2021.
4. Délibération portant autorisation d'utilisation d'un système de comptage des voix par boîtier électronique.
5. Séance d'installation de l'organe délibérant.
6. Lecture de la Charte de l'élu local.
7. Délégation de pouvoirs donnée au/ à la Président(e) d'ADN et au Bureau Exécutif du Syndicat.
8. Indemnités de fonction au/ à la Président(e) et des Vice-présidents(e)s.
9. Rapport annuel du délégataire ADTIM.
10. Rapport annuel du délégataire ADTIM FTTH.
11. Informations réglementaires.
12. Questions diverses.

L'an deux mille vingt et un, le six décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le vingt-neuf novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de la commune de La Voulte sur Rhône située Rue René Cassin 07 800 La Voulte-sur-Rhône, sous les présidences de Monsieur Jacques LADEGAILLERIE (doyen d'Age) puis de Monsieur Didier-Claude BLANC.

Sont présents :

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun : Isabelle MASSEBEUF, Virginie FERRAND, Didier Claude BLANC.

Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun : Marie FERNANDEZ, Jacques LADEGAILLERIE, Franck SOULIGNAC ;

Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun : Sylvie GAUCHER, Max TOURVIEILHE ;

Pour les établissements intercommunaux et disposant de 2 voix chacun : Martine CARRIER, Christel FALCONE, Franck FERROUSSIER, Jean-Paul ROUX, Claude BRUN, Christian REY, Philippe INARD, Joël BOYER, Pierre MOSSAZ, Aurélien FERLAY, Norbert COLL, Jean-Marc MATTRAS, Jérôme LEBRAT, Christophe MATHON, Jean-Paul DECULTY, Antoine ALBERTI, Jean-Louis WIART, Laurent MANTONNIER ;

**Pouvoirs donnés de Samy KEFI-JEROME à Isabelle MASSEBEUF, Pierre JOUVET à Aurélien FERLAY, Fabrice LARUE à Franck SOULIGNAC, Sylvie MOLINIE à Marie FERNANDEZ, Hervé SAULIGNAC à Jean-Paul ROUX, Huguette ANJOLRAS à Joël BOYER**

**Sont absents excusés, Samy KEFI-JEROME, Pierre JOUVET, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC, Fabrice LARUE, Sébastien BERNARD, Sylvie MOLINIE, Jean-Jacques ARAKELIAN, Patrick MARCAILLOU, Huguette ANJOLRAS, Claude DEVOCHELLE, Xavier ANGELI, Maurice CHARBONNIER, Yves RULLIERE.**

**Secrétaire de séance : Mme Marie FERNANDEZ**

**EN EXERCICE : 39, PRESENTS : 26, POUVOIRS : 6, VOTANTS : 32, NOMBRE DE VOIX : 97.**

**QUORUM : 20**

**QUORUM AU 1/3 : 13**

**ANNEXES :**

- **NOTE DE SYNTHÈSE**
- **FEUILLE D'EMMARGEMENT**
- **POUVOIRS**
- **LES DELIBERATIONS ET PV DES ELECTIONS**

*Ayant constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

*En application de l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance est ouverte par le doyen d'âge de l'assemblée Jacques LADEGAILLERIE.*

## **1. Appel des élus et constatation du quorum**

Sur la base de la feuille de présence, le Président constate le quorum est ouvert la séance.

Il prononce un discours de remerciement à l'attention de Madame Zammit.

## **1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Il est proposé que Madame Marie FERNANDEZ occupe la fonction de secrétaire de séance.

Elle sera assistée par les services du syndicat.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 20 mai 2021**

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 20 mai 2021.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal. En l'absence de remarque et de demande de correction, ce dernier est arrêté définitivement.

## **3. Délibération portant autorisation d'utilisation d'un système de comptage des voix par boîtier électronique**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après démonstration, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'accepter le recours aux boîtiers électroniques pour le comptage des voix ;
- De dire que ce système pourra être utilisé pour les votes ordinaires, scrutin public et secret ;
- De dire que ce dispositif viendra compléter le règlement intérieur.

## **4. Séance d'installation de l'organe délibérant**

### **ELECTION A LA PRESIDENCE**

Mode de scrutin : Secret,

Candidat : 1 – Monsieur Didier-Claude BLANC

Par suite des opérations de vote, Monsieur Didier-Claude BALNC est élu à l'unanimité des voix Président du syndicat mixte ADN.

Monsieur Didier- Claude BLANC est invité à prendre la place de Présidente et prononce un discours de remerciement.

### **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF**

Mode de scrutin : Ordinaire

Constatant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir le Président demande s'il peut être procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité des voix, les membres du comité syndical acceptent de mode de désignation pour l'ensemble des postes.

Sont désignés :

<b>Collectivités</b>	<b>18 Membres du Bureau</b>
<b>Département de l'Ardèche</b>	M. Max TOURVIEILHE
	Mme Sylvie GAUCHER
	<b>Membre à désigner</b>
<b>Département de la Drôme</b>	M. Jacques LADEGAILLERIE
	Mme. Marie FERNANDEZ
	M. Franck SOULIGNAC
<b>Région Auvergne Rhône-Alpes</b>	Mme. Isabelle MASSEBEUF
	Mme. Virginie FERRAND
	<b>Membre à désigner</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois</b>	Vice-Président : Claude BRUN
	Franck FERROUSSIER
	Jérôme LEBRAT
	<b>Christophe MATHON</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois</b>	<b>Aurélien FERLAY</b>
	Christel FALCONE
	Philippe INARD
	<b>Christian REY</b>

## ELECTION DES VICE-PRESIDENT(E)S

Mode de scrutin : Ordinaire

Constatant qu'il y a autant de candidat que de poste à pourvoir le Président demande s'il peut être procédé à un vote à main levée.

A l'unanimité des voix, les membres du comité syndical acceptent de mode de désignation pour l'ensemble des postes.

Sont désignés dans l'ordre :

- Max TOURVIEILHE Vice-Président
- Marie FERNANDEZ Vice-Présidente
- Isabelle MASSEBEUF Vice-Président
- Christel FALCONE Vice-Présidente

Le Bureau Exécutif est donc partiellement composé :

<b>Collectivités</b>	<b>18 Membres du Bureau</b>
<b>Présidence</b>	<b>Didier-Claude BLANC</b>
<b>Département de l'Ardèche</b>	<b>Vice-Président : Max TOURVIEILHE</b>
	<b>Sylvie GAUCHER</b>
	<b>Membre à désigner</b>
<b>Département de la Drôme</b>	<b>Vice-Président : Marie FERNANDEZ</b>
	<b>Jacques LADEGAILLERIE</b>
	<b>Franck SOULIGNAC</b>
<b>Région Auvergne Rhône-Alpes</b>	<b>Vice-Président : Isabelle MASSEBEUF</b>
	<b>Virginie FERRAND</b>
	<b>Membre à désigner</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Ardéchois</b>	<b>Vice-Président : Claude BRUN</b>
	<b>Franck FERROUSSIER</b>
	<b>Jérôme LEBRAT</b>
	<b>Christophe MATHON</b>
<b>EPCI dont le siège social se situe sur le territoire Drômois</b>	<b>Vice-Président : Christel FALCONE</b>
	<b>Philippe INARD</b>
	<b>Christiane REY</b>
	<b>Aurélien FERLAY</b>

## 5. Lecture de la charte de l'élu local

Il est procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

Madame Sylvie GAUCHER procède à la lecture de la charte à la demande du Président.

### **Charte de l'élu local**

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions*

## **6. Délégation de pouvoirs donnée au / à la Présidente(e) d'ADN et au Bureau Exécutif du Syndicat**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité des voix décide :

- De déléguer au Bureau Exécutif, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions du Comité syndical à l'exception de celles qui restent de la compétence exclusive du Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et qui sont rappelées ci-dessus et des attributions qui sont déléguées au Président dans le cadre du présent rapport ;
- De déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions énumérées aux points 1 à 20

## **7. Indemnités de fonction au/ à la Présidente-e et des Vices-présidents-es**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des voix décide :

- De fixer le taux des indemnités de fonction du / de la Président(e) et des Vice-président(e)s au taux maximal de la population de plus de 200 000 habitants
- De dire que seuls les Vice-président(e)s disposant d'un arrêté de délégation pourront prétendre au versement de ladite indemnité.

## **8. Rapport annuel du délégataire ADTIM**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des voix décide de prendre acte:

- De la communication du rapport annuel par le délégataire du Syndicat joint à la présente note de synthèse.
- D'autoriser l'exécutif du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **9. Rapport annuel du délégataire ADTIM FTTH**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des voix décide de prendre acte :

- De la communication du rapport annuel par le délégataire du Syndicat joint à la présente note de synthèse.
- D'autoriser l'exécutif du Syndicat à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le respect de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **10. Informations réglementaires.**

Mode de scrutin : ordinaire,

Demande de scrutin particulier : Sans objet,

Après délibération le comité syndical à l'unanimité des voix décide :



- De prendre acte de l'ensemble des actes de gestion

## **11. Questions diverses.**

- ◆ **Actions de communication, réunions publiques d'ouverture des services**
- ◆ **Prochaines dates :**
  - **Comité syndical : 20 janvier 2022 et 10 février 2022**
  - **Bureau Exécutif : 06 janvier 2022**